

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de BOUZIGUES

Nombre de membres

- en exercice : 16
- présents : 12
- procurations : 3
- absent : 1
- exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
23 juin 2025

Date d'affichage :
23 juin 2025

N°D-2025-088

Séance du : 27 JUIN 2025

à 15h00

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept juin, à 15h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel, à la Mairie, à BOUZIGUES, sous la présidence de Monsieur Cédric RAJA, Maire

PRESENTS :

M. Cédric RAJA, M. Pierre BRAS, Mme Françoise CHASTEL, M. Nicolas CARTIER, M. Jean-Christophe DARNITIGUES, M. Guillaume FERRER, Mme Colette NARCHAL, M. Vincent RAMOS, Mme Marie MUSITELLI, M. Jean-Christophe PEZERAT, M. Claude LEROUGE, Mme Sandra LASNE.

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mme Magali DESPLATS pouvoir à M. Guillaume FERRER,
M. Jean-Jacques CHASTEL pouvoir à Mme Françoise CHASTEL,
M. Michel KIMMEL pouvoir à Pierre BRAS.

ABSENT : M. Olivier ARCHIMBEAU

Le Conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a élu, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Guillaume FERRER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : URBANISME – Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bouzigues.

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les étapes de la procédure de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 4 étant achevée, il convient maintenant d'approuver le bilan de la mise à disposition du public ainsi que la modification simplifiée n° du PLU de Bouzigues pour sa mise en vigueur.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 11 juillet 2017 ;

VU la modification simplifiée n° 1 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 29 juin 2002 ;

VU la modification simplifiée n° 2 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 30 octobre 2023 ;

VU la modification simplifiée n° 3 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2024 ;

VU l'arrêté municipal n° A-2024-N° 006 du 07 février 2024 engageant la modification simplifiée n° 4 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal N° D-2024-014 du 26 juin 2024 définissant les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 4 du PLU ;

Accusé de réception en préfecture
034-213400393-20250627-D-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2025

VU la notification par courrier du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de Bouzigues aux Personnes Publiques Associées et consultées mentionnées aux articles L 132-7 à L 132-13 du code de l'Urbanisme,

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 20 février 2025 sur la modification simplifiée n° 4 du Plu de Bouzigues ;

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées et consultées (PPA) ;

Considérant que le bilan de la mise à disposition du public du dossier (joint à la présente délibération) qui s'est déroulée du 17 mars 2025 au 18 avril 2025 et qui a respecté toutes les modalités définies, est favorable,

Considérant que la modification simplifiée n° 4 du PLU de Bouzigues est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver, tel qu'annexé à la présente délibération, le bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Bouzigues.

Article 2 : D'approuver, tel qu'annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Bouzigues qui concerne la modification du règlement écrit de la zone conchylicole ainsi que des documents graphiques du règlement de la zone conchylicole (plans de zonage).

Article 3 : De préciser que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture, de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité (à savoir l'affichage en Mairie durant un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information), de la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Article 4 : De préciser que le dossier de la modification simplifiée n° 4 du PLU de Bouzigues est tenu à la disposition du public à la Mairie de Bouzigues aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage : mention ci-dessous

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme**

Le Maire
Cédric RAJA



Le secrétaire de séance
Guillaume FERRER



Accusé de réception en préfecture
034-213400393-20250627-D-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BOUZIGUES

Nombre de membres

- en exercice : 19
- présents : 15
- procurations : 4
- exprimés : 19
Pour : 9
Contre : 9
Abstention : 1

Date de la convocation :
13 décembre 2024

Date d'affichage :
13 décembre 2024

N°D-2024-070

Séance du : 17 décembre 2024

à 16h08

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre, à 16h08, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel, à la Mairie, à BOUZIGUES, sous la présidence de Monsieur Cédric RAJA, Maire

PRESENTS :

M. Cédric RAJA, Mme Elodie KERBIGUET, M. Pierre BRAS, M. Nicolas CARTIER, Mme Alicia ROQUES, M. Guillaume FERRER, M. Benoît COUDERC, Mme Natacha CAMBOULAS, M. Jean-Jacques CHASTEL, Mme Colette NARCHAL, M. Vincent RAMOS, M. Michel KIMMEL, Mme Marie MUSITELLI, M. Olivier ARCHIMBEAU, M. Claude LEROUGE.

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mme Françoise CHASTEL pouvoir à M. Vincent RAMOS,
M. Jean-Christophe DARNATIGUES pouvoir à M. Guillaume FERRER,
Mme Magali DESPLATS pouvoir à M. Jean-Jacques CHASTEL,
M. Jean-Christophe PEZERAT à M. Olivier ARCHIMBEAU.

EXCUSES : /

Le Conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a élu, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Guillaume FERRER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : AFFAIRES FONCIERES – URBANISME - Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de BOUZIGUES

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°3 étant achevée, il convient maintenant d'approuver le bilan de la mise à disposition du public ainsi que la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bouzigues pour sa mise en vigueur.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 11 juillet 2017 ;

Accusé de réception en préfecture
034-213400393-20241217-D-2024-070-DE
Date de réception préfecture : 30/12/2024

1

VU la Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 29 juin 2022 ;

VU la Modification simplifiée n°2 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 30 octobre 2023 ;

VU l'arrêté municipal n°A-2023-012 du 26 octobre 2023 engageant la modification simplifiée n°3 du PLU ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n°D-2023-038 du 30 octobre 2023 définissant les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLU ;

VU la notification par courrier du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Bouzigues aux Personnes Publiques Associées et consultées mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 11 septembre 2024 décidant que la modification simplifiée n°3 du PLU de Bouzigues n'était pas soumise à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que les avis reçus par courrier de la part des Présidents du Conseil Départemental de l'Hérault, de Sète Agglopôle, de la Région Occitanie, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de l'INAO, des Maires de Balaruc-le-Vieux, de Poussan et de Mèze, sont tous favorables et qu'une observation et une préconisation émises par Sète Agglopôle sont prises en compte afin de rectifier une référence cadastrale ainsi qu'une erreur mineure figurant sur la légende du schéma des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de la Pyramide ;

CONSIDERANT que le bilan de la mise à disposition du public du dossier (joint à la présente délibération), qui s'est déroulée du 7 octobre au 8 novembre 2024 et qui a respecté toutes les modalités définies, est favorable ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°3 du PLU de Bouzigues est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés , par :
POUR 9 voix (M. Cédric RAJA, Mme Elodie KERBIGUET, M. Nicolas CARTIER, Mme Alicia ROQUES, Mme Natacha CAMBOULAS, M. Benoît COUDERC, M. ARCHIMBEAU détenant le pouvoir de M. Jean-Christophe PEZERAT, M. Claude LEROUGE) :

CONTRE 9 voix (M. Pierre BRAS, M. Guillaume FERRER détenant le pouvoir de M. Jean-Christophe DARNATIGUES, M. Jean-Jacques CHASTEL détenant le pouvoir de Mme Magali DESPLATS, Mme Colette NARCHAL, M. Vincent RAMOS détenant le pouvoir de Mme Françoise CHASTEL, M. Michel KIMMEL) ;

ABSTENTION 1 voix (Mme Marie MUSITELLI)

Accusé de réception en préfecture
034 213400393-20241217-D-2024-070-DE
Date de réception préfecture : 30/12/2024

2

ARTICLE 1 : D'approuver, tel qu'annexé à la présente délibération, le bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Bouzigues.

ARTICLE 2 : D'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Bouzigues qui concerne la modification du règlement, des plans de zonage (documents graphiques du règlement), et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de la Pyramide.

ARTICLE 3 : De préciser que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture, de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité (à savoir l'affichage en Mairie durant un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information), de la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : De préciser que le dossier de la modification simplifiée n°3 du PLU de Bouzigues est tenu à la disposition du public à la Mairie de Bouzigues aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage : mention ci-dessous

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme**

Le Maire

Le secrétaire de séance

Cédric RAJA



Guillaume FERRER



Accusé de réception en préfecture
034-213400393 20241217-D-2024-070-DE
Date de réception préfecture : 30/12/2024

3

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BOUZIGUES

Nombre de membres

- en exercice : 19
- présents : 12
- procurations : 6
- exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
23 octobre 2023

Date d'affichage :
24 octobre 2023

N°D-2023-037

Séance du : 30 octobre 2023

à 18h30

L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre, à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel, à la Mairie, à BOUZIGUES, sous la présidence de Monsieur Cédric RAJA, Maire

PRESENTS :

M. Cédric RAJA, Mme Françoise CHASTEL, M. Nicolas CARTIER, Mme Alicia ROQUES, M. Jean-Christophe DARNATIGUES, Mme Natacha CAMBOULAS, M. Jean-Jacques CHASTEL, Mme Colette NARCHAL, M. Michel KIMMEL, Mme Marie MUSITELLI, M. Olivier ARCHIMBEAU, M. Claude LEROUGE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mme Elodie KERBIGUET pouvoir à M. Cédric RAJA,
M. Pierre BRAS pouvoir à M. Jean-Jacques CHASTEL,
M. Guillaume FERRER pouvoir à M. Michel KIMMEL,
M. Benoît COUDERC pouvoir à M. Nicolas CARTIER,
M. Vincent RAMOS pouvoir à Mme Françoise CHASTEL,
M. Jean-Christophe PEZERAT pouvoir à M. Olivier ARCHIMBEAU.

ABSENTE : Mme Magali DESPLATS

Le Conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Françoise CHASTEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : URBANISME – Bilan de la mise à la disposition du public et approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BOUZIGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à la disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 2 étant achevée, il convient maintenant d'approuver le bilan de la mise à la disposition du public ainsi que la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bouzigues pour sa mise en vigueur.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU l'arrêté du Maire n° A-2023-002 du 27 mars 2023 engageant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° D-2023-014 du 29 mars 2023 définissant les modalités de la mise à la disposition du public de la modification simplifiée n° 2 du PLU ;

VU la notification par courrier du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Bouzigues aux Personnes Publiques Associées et consultées mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 16 mai 2023 décidant que la modification simplifiée n° 2 du PLU de Bouzigues n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que les avis reçus par courrier de la part du Président du Conseil Départemental de l'Hérault, du Président de Sète Agglopôle, de la Région Occitanie, des Maires de Balaruc-le-Vieux et de Poussan, sont tous favorables et qu'une observation émise par Sète Agglopôle est prise en compte afin de rectifier une erreur mineure figurant sur la légende du schéma des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur Alfred Bouat ;

CONSIDERANT que le bilan de la mise à la disposition du public du dossier (joint à la présente délibération), qui s'est déroulée du 5 juin au 7 juillet 2023 et qui a respecté toutes les modalités définies, est favorable ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n° 2 du PLU de Bouzigues est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** tel qu'annexé à la présente délibération, le bilan de la mise à la disposition du public de la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Bouzigues.
- **D'APPROUVER** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Bouzigues concernant la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement du PLU correspondants au secteur Alfred Bouat (secteur UCc).
- **DE PRECISER** que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie durant un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.
- **DE PRECISER** que le dossier de la modification simplifiée n° 2 du PLU de Bouzigues est tenu à la disposition du public à la Mairie de Bouzigues aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : 7 novembre 2023

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme**

Le Maire

La secrétaire de séance

Cédric RAJA

Françoise CHASTEL



Accusé de réception en préfecture
034-213400393-20231030-D-2023-037-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BOUZIGUES

034-213400399-20220629-DM-2022-020-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

République Française
Département de
l'Hérault

Séance du : 29 juin 2022

à 18h00

Nombre de membres

- en exercice : 19
- présents : 11
- procurations : 7
- exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
22 juin 2022

Date d'affichage :
23 juin 2022

N°D-2022-020

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juin, à 18h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle des mariages, à BOUZIGUES, sous la présidence de Monsieur Cédric RAJA, Maire.

PRESENTS :

M. Cédric RAJA, Mme Elodie KERBIGUET, Mme Françoise CHASTEL, M. Nicolas CARTIER, Mme Alicia JAMMA, M. Guillaume FERRER, Mme Natacha CAMBOULAS, M. Jean-Jacques CHASTEL, Mme Marie MUSITELLI, M. Olivier ARCHIMBEAU, M. Claude LEROUGE

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

M. Pierre BRAS pouvoir à M. Guillaume FERRER, M. Benoît COUDERC pouvoir à Mme Elodie KERBIGUET, M. Jean-Christophe DARNATIGUES pouvoir à Mme Alicia JAMMA, Mme Colette NARCHAL pouvoir à Mme Natacha CAMBOULAS, M. Vincent RAMOS pouvoir à Mme Françoise CHASTEL, M. Michel KIMMEL pouvoir à Nicolas CARTIER, M. Jean-Christophe PEZERAT pouvoir à Olivier ARCHIMBEAU

ABSENTS :

Mme Magali DESPLATS

Le Conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Marie MUSITELLI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de BOUZIGUES

Rapporteur : Cédric RAJA

Après avoir rappelé les étapes de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU fixée par les dispositions du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 étant achevée, il convient à présent d'approuver :

- le bilan de la mise à disposition du public ;
- ainsi que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BOUZIGUES pour sa mise en vigueur.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU l'arrêté du Maire n°A-2021-007 du 10 décembre 2021 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU de BOUZIGUES ;

VU la délibération du Conseil municipal n° D-2021-056 du 15 décembre 2021 définissant les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la notification par courrier du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bouzigues aux Personnes publiques associées et consultées mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-13 du Code de l'urbanisme ;

VU la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 07 février 2022 décidant que la modification simplifiée n°1 du PLU de BOUZIGUES n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que les avis reçus par courrier de la part du Président du Conseil départemental de l'Hérault, du Président de SETE AGGLOPÔLE MEDITERRANEE, des Maires de LOUPIAN, POUSSAN et MEZE, sont favorables ;

CONSIDERANT que le bilan de la mise à disposition du public du dossier (joint à la présente délibération), qui s'est déroulée du 19 avril 2022 au 19 mai 2022 inclus et qui a respecté toutes les modalités définies, est favorable ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°1 du PLU de BOUZIGUES est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver, tel qu'annexé à la présente délibération, le bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de BOUZIGUES.

Article 2 : D'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de BOUZIGUES portant sur la suppression de l'emplacement réservé n°6 sur les documents graphiques du règlement (plans de zonage) et dans la liste des emplacements réservés.

Article 3 : De préciser que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie durant un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Article 4 : De préciser que le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de BOUZIGUES est tenu à la disposition du public à la Mairie de BOUZIGUES aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : **04/07/2022**
Télétransmission le : **04/07/2022**

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Cédric RAJA



République Française
Département de
l'Hérault

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BOUZIGUES

Nombre de membres

- en exercice : 19
- votants : 19
- exprimés : 16 Pour
3 Contre

Date de la convocation :
6 Juillet 2017

Date d'affichage :
6 Juillet 2017

N° 2017-380

Séance du : 11 Juillet 2017 à 18h30

En application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune.

Etaient présents : Danielle ARCHIMBEAU, Olivier ARCHIMBEAU, Fabrice BALSIERE, Sylvain BLANQUET, Jean-Louis BRUN, Françoise CHASTEL, Ghislaine COLMAS, Patrick DELCROIX, Magali DESPLATS, Elisabeth DONAMARY, Virginie FABREGUETTES, Bérénice GONI, Michel PAQUERIAUD, Jean-Christophe PEZERAT, Eliane ROSAY, Stéphanie VALAT, Françoise WALCH.

Absent(s) excusé(s) : Elisabeth BARON, Claude LEROUGE.

Procuration (s) : Elisabeth BARON à Ghislaine COLMAS
Claude LEROUGE à Bérénice GONI

Secrétaire de séance : Stéphanie VALAT



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le...13/07/2017...et
publication ou notification
du...21/07/2017...

Objet : Approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame le Maire rappelle au Conseil que par délibération n°2014-117 en date du 24 juin 2014, complétée par la délibération n° 2014-154 du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé le lancement de la procédure de révision du POS en élaboration du PLU et a défini les modalités de concertation publique, conformément à l'article L.300-2-1 du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis pour cette révision et définis par le Conseil Municipal étaient les suivants :

- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme de la Commune avec :
 - o les directives du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Thau,
 - o les dispositions actuelles du Code de l'Urbanisme,
 - o le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).
- Protéger les espaces naturels conchylicoles et agricoles au regard notamment des enjeux spécifiques aux communes littorales dans le respect de la compatibilité avec le SCOT du bassin de Thau.
- Gérer le processus de restructuration du centre ancien et des espaces urbanisés dans la logique d'un développement durable respectueux de la qualité patrimoniale et environnementale.
- Disposer d'un document d'urbanisme actualisé et adapté permettant d'organiser une

ER

densification mesurée compatible avec le tissu urbain existant notamment dans le centre ancien et sa périphérie.

- Gérer le développement harmonieux du village notamment en assurant une densification raisonnée des espaces urbanisés les plus proches du centre du village.
- Définir et planifier le développement urbain de la Commune de Bouzigues dans le respect de la compatibilité avec le SCOT du Bassin de Thau et de l'environnement.
- Permettre le bon fonctionnement et le développement mesuré des activités conchyliques, commerciales, artisanales, touristiques, culturelles et sportives.
- Planifier la mise en compatibilité des équipements publics avec le développement de la Commune de Bouzigues.

Par cette même délibération, les modalités de la concertation préalable associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées ont été adoptées.

Mme le Maire rappelle que lors de la réunion publique du 27 janvier 2016, le projet de diagnostic et les enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été présentés à la population.

Elle rappelle également que lors de sa séance du 12 avril 2016, un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (Délibération n° 2016-278)

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme, établi après étude et plusieurs séances de travail avec les personnes publiques associées à la procédure de révision et en particulier, les services de l'Etat, a pu dès lors être arrêté et le bilan de concertation approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2016 (Délibération n° 2016-314).

Le dossier de PLU a, par la suite, été adressé pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure ainsi qu'à celles qui en avaient fait la demande.

En réponse, la commune a reçu les avis suivants :

- Synthèse des services de l'état en date du 24/01/2017 reçu le 24/01/2017;
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) en date du 10/01/2017 reçu le 23/01/2017;
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) reçu le 13/01/2017;
- La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDPNS) en date du 07/07/2016;
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) en date du 25/01/2017 reçu le 27/01/2017;
- Le Conseil Départemental de l'Hérault (CD 34) en date du 27/01/2017 reçu le 01/02/2017;
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Occitanie (MRAE) en date du 03/02/2017;
- La Chambre d'Agriculture de l'Hérault en date du 26/01/2017 reçu le 03/02/2017;
- Le Comité Régional Conchylicole de Méditerranée en date du 02/02/2017 reçu le 08/02/2017;
- La Commune de Poussan en date du 06/01/2017 reçu le 10/01/2017;
- La Commune de Loupian en date du 7/12/2016 reçu le 15/12/2016;

Le projet de PLU accompagné notamment de l'ensemble des avis émis, a été mis à l'enquête publique du 14 février 2017 au 16 mars 2017.

Mme le Maire précise au Conseil Municipal qu'à la suite du procès verbal de synthèse qui avait été adressé par le commissaire Enquêteur, le 21/03/2017, la commune a, en date du 03/04/2017, produit ses observations en réponse.

Mme le Maire précise que M. Thierry LEFEBVRE, exerçant la profession d'Ingénieur retraité, nommé Commissaire Enquêteur par Décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier le 13/12/2016, a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 14/04/2017 en émettant un avis favorable sur la révision du POS valant élaboration en PLU assorti de deux réserves et une recommandation.

Enfin, la Commune a établi une note de réponses aux avis des personnes publiques associées en vue de prendre en compte les observations qui ont été émises soit par l'Etat, soit par les personnes publiques associées (Annexe I).

Le dossier de PLU soumis à l'approbation du conseil municipal a été modifié pour tenir compte des observations de l'Etat, des Personnes Publique Associées (PPA), du public et des conclusions du commissaire enquêteur (Dossier joint en annexe avec CD)

Mme le Maire indique que ce projet de PLU ainsi modifié, peut donc être approuvé conformément aux dispositions de l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence,

Mme le Maire propose à son Conseil Municipal

d'Approuver la révision du POS valant élaboration en PLU selon le dossier modifié à l'issue de l'enquête publique, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal;

Vu le CGCT,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-21,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur et les conclusions favorables rendues le 14/04/2017

Vu la synthèse des modifications apportées à l'issue de l'enquête publique,

Vu le dossier de révision générale du POS valant élaboration du PLU modifié pour tenir compte du résultat de l'enquête publique,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide par

16 voix Pour (Danielle ARCHIMBEAU, Olivier ARCHIMBEAU, Fabrice BALSIERE, Elisabeth BARON, Sylvain BLANQUET, Jean-Louis BRUN, Ghislaine COLMAS, Patrick DELCROIX, Elisabeth DONAMARY, Virginie FABREGUETTES, Bérénice GONI, Claude LEROUGE, Michel PAQUERIAUD, Jean-Christophe PEZERAT, Eliane ROSAY, Stéphanie VALAT)

et

3 voix contre (Françoise CHASTEL Magali DESPLATS Françoise WALCH)

- **D'Approuver** la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme (PLU) selon le dossier modifié à l'issue de l'enquête publique;

- **De Dire** que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le département et sera transmise à M. Le Préfet;

Le Plan Local d'Urbanisme Approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture;

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré à Bouzigues les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.



Pour copie conforme

Le Maire
Eliane ROSAY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le...3/07/2017...et
publication ou notification
du...21/07/2017



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

ER